



**Centre de la Petite Enfance
de Montréal-Nord inc.**

**CALENDRIER DE PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES
AUTORISÉS**

Taux : 8.70\$ par jour (Ce taux est indexé par le gouvernement chaque 1er janvier)

Les prélèvements bancaires automatiques se feront chaque mois selon ce calendrier.

Veillez s'il vous plaît laisser des fonds suffisants sur votre compte le jour du prélèvement et les trois jours suivants. À moins d'entente, tout montant dû (suite à un non prélèvement pour insuffisance de fonds ou à d'autres situations) sera prélevé ou doit être payé 3 jours après que le parent en ait été informé.

Date du prélèvement	Période couverte	Nbre Jours	Montant prélevé
01 janvier 2022	01 au 31 janvier 2022	21	182,70 \$
01 février 2022	01 au 29 février 2022	20	174,00 \$
01 mars 2022	01 au 31 mars 2022	23	200,10 \$
01 avril 2022	01 au 30 avril 2022	21	182,70 \$
01 mai 2022	01 au 31 mai 2022	22	191,40 \$
01 juin 2022	01 au 30 juin 2022	22	191,40 \$
01 juillet 2022	01 au 31 juillet 2022	21	182,70 \$
01 août 2022	01 au 31 août 2022	23	200,10 \$
01 septembre 2022	01 au 30 septembre 2022	22	191,40 \$
01 octobre 2022	01 au 31 octobre 2022	21	182,70 \$
01 novembre 2022	01 au 30 novembre 2022	22	191,40 \$
01 décembre 2022	01 au 31 décembre 2022	22	191,40 \$
Total		260	2 262,00 \$

Note : Aucun frais de garde à payer pour le parent qui reçoit une prestation en application du Programme objectif emploi, du Programme d'aide sociale, du Programme de solidarité sociale ou du Programme alternative jeunesse prévus par la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1), ou en vertu du Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs criss?